

Délibération n°230037

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaient présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Bruno VICTORIA, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI, Céline TAFELSKI

Absents : Florence PORTRA (pouvoir donné Sophie ESCORISA GRIMAUD), Jennifer RENAUDIN (pouvoir donné à Stéphanie ALVERNHE), Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Pascale KHAMNOUTHAY (pouvoir donné à Jean-Marc NADAL), Michel CUPOLI

Secrétaire de séance : Stéphanie ALVERNHE

Date de la Convocation : le 19/09/2023 **Date d’Affichage** : le 19/09/2023
Date de mise en ligne de la délibération : le 27/09/2023

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 14	Vote pour : 18
Votants : 18	Vote contre : 0

Objet de la délibération :

**GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD CADRE
« RÉALISATION DE DIAGNOSTICS ENERGETIQUES »**

Dans le cadre de la transition écologique, la rénovation énergétique des bâtiments est un enjeu majeur. En effet, environ 80% des consommations énergétiques des communes proviennent des bâtiments communaux.

Le décret du 23 juillet 2019, relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, impose aux collectivités de s'organiser efficacement sur le thème de la rénovation énergétique de leur patrimoine bâti.

Pour bâtir une stratégie de rénovation patrimoniale adaptée, la réalisation d'un audit énergétique des bâtiments est une étape importante qui va permettre de mieux connaître le parc, les possibilités d'évolution, les coûts d'investissements nécessaires et les économies attendues.

Cet enjeu commun conduit à proposer aux communes de la communauté d'agglomération de l'Albigeois de constituer un groupement de commandes en vue de confier à un prestataire la réalisation des audits énergétiques.

Le groupement de commandes est coordonné par la communauté d'agglomération de l'Albigeois qui aura notamment pour rôle de piloter la procédure de consultation.

Une commission d'appel d'offres spécifique au groupement est constituée. Elle est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant élus parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la commune ayant voix délibérative.

La commission sera présidée par le représentant de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Chaque membre du groupement doit définir ses besoins propres et s'engage à signer, notifier et exécuter le marché qui lui est propre.

L'accord cadre sera conclu pour une durée de 4 ans.

La commune du Séquestre fixe son besoin à un montant maximum de 30 000 € HT, correspondant au montant moyen (fourchette haute) d'un audit énergétique en fonction de la surface des bâtiments suivants : mairie, école, vestiaires du stade, complexe omnisports. Il s'agit d'un montant maximum, qui n'engage pas la commune à passer commande pour cette somme.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes « audits énergétiques »,
- de fixer le montant maximum de commandes sur la durée du marché à 30 000 € HT.
- de désigner deux élus en qualité de titulaire et en qualité de suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement,
- d'approuver la convention de groupement de commandes ci-annexée et d'autoriser le maire ou son représentant à la signer.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention,

ENTENDU le présent exposé,

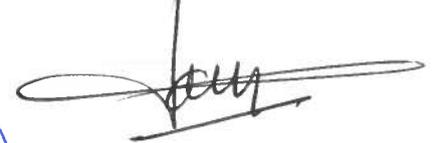
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune du Séquestre à la convention de groupement de commande aux fins de désignation d'un même prestataire qualifié ;
- **DESIGNE** Gérard POUJADE en qualité de titulaire et Audrey FOULQUIER en qualité de suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement,
- **APPROUVE** les termes du projet de convention ci-annexé ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement ainsi que tout document nécessaire à son accomplissement.

Certifié conforme au registre.

Fait à LE SEQUESTRE, le 25 septembre 2023

**Le Maire,
Gérard POUJADE**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.

**La secrétaire de séance,
Stéphanie ALVERNHE**



**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA PASSATION D'UN ACCORD CADRE
RÉALISATION DE DIAGNOSTICS ENERGETIQUES**

Le groupement de commandes est constitué entre :

La communauté d'agglomération de l'Albigeois, représentée par sa présidente Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, agissant en application d'une décision en date du 3 septembre 2018 ;

ET

La commune d'Albi, représentée par son maire, Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, agissant en application de la délibération en date du XXXXX2023,

ET

La commune d'Arthès représentée par son maire, Monsieur Jean-Marc FARRÉ agissant en application de la délibération en date du XXXXX2023 ,

ET

La commune de Cambon d'Albi représentée par son maire, Monsieur Philippe GRANIER agissant en application de la délibération en date du XXXXX2023 ,

ET

La commune de Castelnau-de-Lévis représentée par son maire, Monsieur Patrice DELHEURE agissant en application de la délibération en date du XXXXX2023 ,

ET

La commune de Cunac représentée par son maire, Monsieur Marc VENZAL agissant en application de la délibération en date du XXXXX2023 ,

ET

La commune de Dénat représentée par son maire, Monsieur Olivier OUSTRIC agissant en application de la délibération en date du XXXXX2023 ,

ET

La commune de Fréjairolles représentée par son maire, Monsieur Jérôme CASIMIR agissant de la délibération en date du XXXXX2023 ,

ET

La commune du Séquestre représentée par son maire, Monsieur Gérard POUJADE agissant en application de la délibération en date du XXXXX2023 ,

ET

La commune de Lescure d'Albigeois représentée par son maire, Madame Elisabeth CLAVERIE agissant en application de la délibération en date du XXXXX2023 ,

ET

La commune de Rouffiac représentée par son maire, Monsieur Michel TREBOSC agissant en application de la délibération en date du XXXXX2023 ,

ET

La commune de Terssac représentée par son maire, Monsieur Yves CHAPRON agissant en application de la délibération en date du XXXXX2023 ,

ET

Le CCAS de Lescure d'Albigeois représentée par sa Présidente, Madame Elisabeth CLAVERIE agissant en application de la délibération en date du XXXXX2023 ,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er – OBJET

La présente convention de groupement a pour objet de permettre la désignation d'un prestataire commun pour la réalisation de diagnostics énergétiques de bâtiments dans les conditions prévues aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

ARTICLE 2 – MEMBRES DU GROUPEMENT :

Le groupement de commandes est constitué par :

- la communauté d'agglomération de l'Albigeois,
- la commune d'Albi,
- la commune d'Arthès,
- la commune de Cambon d'Albi,
- la commune de Castelnaud-de-Lévis,
- la commune de Cunac,
- la commune de Dénat,
- la commune de Fréjairolles,
- la commune du Séquestre,
- la commune de Lescure d'Albigeois,
- la commune de Rouffiac,
- la commune de Terssac,
- le CCAS de Lescure d'Albigeois

dénommées «membres» du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

ARTICLE 3 – COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES :

La communauté d'agglomération de l'Albigeois est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Le siège administratif du coordonnateur est situé Parc François Mitterrand – 81160 SAINT-JUERY.

ARTICLE 4 – MISSIONS DU COORDONNATEUR :

Le coordonnateur du groupement est chargé de :

- Définir et recenser les besoins

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation et notamment de décider de la procédure de mise en concurrence la plus adaptée, dans le respect des règles du Code de la commande publique
- Élaborer le dossier de consultation des entreprises
- Assurer le lancement de la consultation
- Piloter la procédure de consultation
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres
- Rédiger le rapport d'analyse des offres
- Informer les candidats non retenus
- Remettre aux adhérents les éléments leur permettant de signer leurs marchés
- Publier l'avis d'attribution.

Chaque collectivité est chargée de signer, notifier et exécuter ses marchés.

ARTICLE 5 – ETENDUE DES BESOINS :

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au coordonnateur l'état de ces besoins, préalablement à l'envoi, par le coordonnateur, de l'avis d'appel public à la concurrence.

Chacun des membres du groupement s'engage sur les montants maximaux suivants :

- la communauté d'agglomération de l'Albigeois, Montant maximal : 60 000 € HT
- la commune d'Albi, Montant maximal : 260 000 € HT
- la commune d'Arthès, Montant maximal : 10 000 € HT
- la commune de Cambon d'Albi, Montant maximal : 10 000 € HT
- la commune de Castelnau-de-Lévis, Montant maximal : 10 000 € HT
- la commune de Cunac, Montant maximal : 10 000 € HT
- la commune de Dénat, Montant maximal : 15 000 € HT
- la commune de Fréjairolles, Montant maximal : 10 000 € HT
- la commune du Séquestre, Montant maximal : 30 000 € HT
- la commune de Lescure d'Albigeois, Montant maximal : 50 000 € HT
- la commune de Rouffiac, Montant maximal : 15 000 € HT
- la commune de Terssac, Montant maximal : 5 000 € HT
- le CCAS de Lescure d'Albigeois, Montant maximal : 15 000 € HT

ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DES MEMBRES

Les membres s'engagent à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de leurs besoins propres qu'ils ont indiqués préalablement au lancement des consultations.

Le Coordonnateur communique les éléments constitutifs du marché que chaque adhérent est tenu de contracter avec le fournisseur retenu à l'issue de la consultation.

La personne responsable du marché de chaque membre du groupement signe le marché pour ce qui la concerne et s'assure de sa bonne exécution.

Les opérations de constatation de l'exécution des prestations sont exécutées, chacun pour ce qui les concerne, par les membres du groupement .

Le coordonnateur pourra néanmoins transmettre aux adhérents les éléments relatifs à l'actualisation des prix et les aider dans l'instruction des litiges éventuels les opposant au titulaire d'un marché

ARTICLE 7 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

7.1 Composition :

La commission d'appel d'offres est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement , élu parmi les membres à voix délibérative.

Pour chaque membre titulaire, un suppléant est désigné

Il est précisé qu'une même personne ne peut représenter plus d'un membre.

Peuvent participer, avec voix consultative :

- le représentant du service chargé de la concurrence (DDPP) s'il est invité ;
- le comptable du coordonnateur, s'il est invité ;
- toute personne désignée par le coordonnateur susceptible d'éclairer par ses avis la commission d'appel d'offres ou ayant des compétences en matière de marchés publics.

En application de l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales, la commission est présidée par le représentant du coordonnateur.

7.2. – Fonctionnement

Les règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres sont les suivantes :

- les membres de la commission sont convoqués au moins cinq jours avant la réunion ;
- la commission d'appel d'offres ne peut valablement siéger qu'en présence d'un nombre de représentants supérieur à la moitié des membres. Si à l'occasion d'une première réunion, le quorum n'est pas atteint, la commission se réunit à nouveau sans application de la règle du quorum ;
- en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Les participants à la commission d'appel d'offres sont tenus de respecter la confidentialité des débats et des délibérations de commission.

La Commission d'appel d'offres dresse un procès-verbal de chaque séance, qui n'est pas rendu public. Il est signé par les membres présents. Les procès-verbaux sont néanmoins communicables en application du Code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 8 – DURÉE DU GROUPEMENT :

Le groupement est conclu à compter de la notification du présent acte et jusqu'à la date d'expiration des marchés dont la durée est fixée à 4 ans à compter de la date de notification du marché.

ARTICLE 9 – ADHÉSION :

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 10– RETRAIT :

Le retrait des membres est libre, sous réserve d'avoir rempli les engagements pris dans le cadre du groupement vis-à-vis des co-contractants (sur la base des besoins indiqués)

Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur.

ARTICLE 11 –FRAIS DE PROCÉDURE DE PASSATION DES MARCHES :

Les frais engagés au titre de la procédure (frais de publication, envoi des dossiers, frais de dématérialisation, frais de rédaction des pièces administratives...) seront pris en charge par le coordonnateur.

A SAINT-JUERY, le
Pour la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,
Le vice-président délégué aux finances, affaires générales et commande publique,
Philippe GRANIER

A ALBI, le
Pour la Commune d'Albi,
Le Maire,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

A ARTHES, le
Pour la Commune d'Arthès,
Le Maire
Jean-Marc FARRÉ

A CAMBON D'ALBI, le
Pour la Commune de Cambon d'Albi,
Le Maire
Philippe GRANIER

A CASTELNAU DE LEVIS, le
Pour la Commune de Castelnau-de-Lévis,
Le Maire
Patrice DELHEURE

A CUNAC, le
Pour la Commune de Cunac,
Le Maire
Marc VENZAL

A DENAT, le
Pour la Commune de Dénat,
Le Maire
Olivier OUSTRIC

A FREJAIROLLES, le
Pour la Commune de Fréjairolles,
Le Maire
Jérôme CASIMIR

AU SEQUESTRE, le
Pour la Commune du Séquestre,
Le Maire
Gérard POUJADE

A LESCURE D'ALBIGEOIS, le
Pour la Commune de Lescure d'Albigeois,
Le Maire
Elisabeth CLAVERIE

A ROUFFIAC, le
Pour la Commune de Rouffiac,
Le Maire
Michel TREBOSC

A TERSSAC, le
Pour la Commune de Terssac,
Le Maire
Yves CHAPRON

A LESCURE D'ALBIGEOIS, le
Pour le CCAS de Lescure d'Albigeois,
La Présidente
Elisabeth CLAVERIE